



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2022-34

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu la demande en date du 17 mai 2022 par laquelle Christophe FOURCADIER, représentant la SCP GRAVELLIER-FOURCADIER – Géomètres Experts – 70 rue de la Menuiserie – 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'alignement de l'impasse publique (voie communale) au droit des parcelles cadastrées section F n° 78 et 684, propriété de ; et Section F n° 643, propriété de ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires a été défini le mercredi 04 mai 2022 en présence de :

- M<sup>me</sup> B., accompagnée par son époux,
- La Commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL, représentée par le premier adjoint,
- M<sup>me</sup> R., représentant également son fils, M. C.,
- M. M., pour l'indivision

Il est matérialisé par les points suivants :

- Points 15, 14, 13 et 12 : nu des murs de la maison propriété de 1
- Points 12 et 8 : limite des pavés de l'impasse publique.
- Points 8, 9, 10 et 11 : nus du mur en pierres naturelles reconnu propriété de

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/100, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 04 juillet 2022.

Le Maire,  
Lysiane TENDIL

Annexes : Plan de bornage  
Ampliation à l'intéressé

Transmission au Préfet  
Accusé de réception en préfecture  
012-211202312-20220704-AV202234-AI  
Reçu le 06/07/2022

